

Contrat de formation AFOCG Cantal

L'Afocg Cantal, association de formation collective à la gestion, (déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84150323715 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes) forme des exploitants agricoles et des travailleurs ruraux aux techniques de gestion comptables, fiscales, administratives, commerciales, afin de leur permettre de devenir autonomes dans la conduite de leur exploitation.

Mais, si elle les accompagne tout au long de l'acquisition de ces compétences, elle ne peut en aucun cas se substituer à l'exploitant pour remplir ses obligations et accomplir ses démarches administratives, fiscales, comptables ou autres, desquelles l'adhérent reste entièrement responsable.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Afocg s'engage à :

- Démarrer une formation quand il y a création d'un groupe (minimum 4 adhérents),
- Assurer une formation progressive sur 14 demi-journées, fixées dès la première réunion en fonction du programme établi,
- Apporter lors des réunions, l'ensemble des informations actualisées qui peuvent aider dans la progression du travail du groupe,
- Fournir aux adhérents tous les renseignements nécessaires à la bonne marche de l'exploitation,
- Accompagner l'adhérent, sur sa demande, dans le contrôle de cohérence de sa comptabilité,
- Respecter, par l'intermédiaire notamment de ses animateurs, un strict secret professionnel pour toutes les informations collectives ou individuelles dont elle a connaissance,
- Assurer une permanence téléphonique une demi-journée par semaine.

L'adhérent et ses associés éventuels s'engage(nt) à :

- Suivre les réunions dont le programme de formation a été établi et proposé préalablement ;
- Réaliser et respecter le document de cohérence de sa comptabilité
- Prévenir l'animateur 48 heures à l'avance, s'il pense ne pas pouvoir assister à la prochaine réunion de formation, afin de convenir la forme d'un rattrapage éventuel.
- Collaborer à la vie et à l'animation du groupe,
- Accepter les tarifs établis par l'assemblée générale et payer les factures aux dates demandées ; au terme de ce délai, tout retard non négocié entraîne la suspension des prestations jusqu'à réception du règlement.
- En cas d'absence de l'adhérent à une ou plusieurs réunions de formation, le montant de la formation est dû dans son intégralité,
- Respecter la confidentialité des informations qui peuvent être divulguées lors de réunions de formation.

Remarque :

S'il y a des absences aux réunions de formation qui entraînent un retard, l'adhérent doit le rattraper avec l'aide de son groupe ou de l'Afocg. Le temps éventuellement consacré par les animateurs sera facturé.

Les membres du groupe s'engagent à :

- Tenir compte des souhaits de tous (contenu des réunions, dates, lieux ...),
- Respecter les horaires de formation afin d'éviter les répétitions et les risques de pertes d'informations,

- Répondre aux demandes d'un adhérent du groupe,
- Respecter la dimension collective de la formation : promouvoir l'échange, le partage d'expériences et la complémentarité,
- Assurer leur représentation et participation à l'assemblée générale,

LITIGES

S'il y a contestation, désaccord, l'adhérent doit faire une demande écrite au conseil d'administration pour expliquer son problème. Le conseil d'administration après renseignement est seule habilité à prendre une décision sur les initiatives à prendre. Le conseil d'administration se laisse la possibilité de statuer sur un cas particulier.

RESPONSABILITES RECIPROQUES

L'adhérent est responsable de la présentation en temps utile de tous les documents nécessaires à la bonne progression de la formation. Il les réalise en utilisant les réunions de formation mais aussi en fournissant un travail personnel, régulier et sérieux, de préparation et d'enregistrement.

L'adhérent est responsable de toute erreur due à l'omission ou à la perte de documents nécessaires à la satisfaction des exigences administratives, que cette perte ou omission soit volontaire ou non.

Pour tout litige administratif en relation avec les résultats comptables, L'AFOCG peut assister l'adhérent, mais n'est d'aucune façon rendue responsable d'erreurs éventuelles.

En cas de non-respect de ses engagements par l'adhérent, ce dernier s'expose à un risque d'exclusion de l'AFOCG, sur décision du conseil d'administration, seul habilité à statuer sur son cas.

L'AFOCG laisse toute liberté à l'adhérent, de s'inscrire auprès d'un centre de gestion agréé afin de bénéficier de la non majoration liée à cette adhésion, ainsi que de s'adresser auprès de tout expert-comptable de son choix.

Tous aménagements ou compléments d'informations feront l'objet d'un nouveau contrat.

Le règlement intérieur de l'association est remis à l'adhérent le jour de la signature de ce contrat.

Le contrat sera signé lors de la première adhésion. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à

Le

L'adhérent (Nom-Prénom),

Le Président,
Aurélien FAUCHER

